

REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE EN VERCORS (RDSGV)

1965 route du Grand Veymont 38650 GRESSE EN VERCORS - N° SIRET : 880 716 121 00012

Tel : 04 76 34 30 04 / mail : [remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr](mailto:remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr) / site : [www.gresse-en-vercors.fr](http://www.gresse-en-vercors.fr)

#### Le forfait (ou titre de transport)

Le forfait journée, ½ journée, saison, et de 2 à 6 jours (ou plus) consécutif : accès à tous les téléskis et au télésiège de la station (TSF Blanchon, TKS Bessard, Pras, Pierre Blanche, Pré Levé, Blavet, Alleyrons et tapis Age de Glace).

Le forfait journée ou ½ journée Tapis Age de Glace : accès uniquement Tapis Age de Glace - ski, luge (voir conditions d'utilisation affiché au départ du tapis ou renseignement auprès des caisses)

Le forfait journée Pras Bessard Tapis (ou débutant) : accès Tapis Age de Glace, TK Bessard et TK Pras

Le forfait piétons : accès Aller/Retour au TSF Blanchon

Le forfait Pass Tribu valable pour 2 adultes et 2 enfants (minimum) à la journée ou 6 jours consécutifs : accès tout Domaine

Le forfait Tubbing 1h / 2h ou 4h : accès Tapis Age de Glace (voir conditions d'utilisation affiché au départ du tapis ou renseignement auprès des caisses)

- L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, bien en évidence.
- L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le Titulaire, de l'intégralité des présentes CGV et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.
- Tous les tarifs publics de vente des forfaits sont affichés aux points de vente de l'opérateur. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également sur le site internet.

#### Les supports

- Support à utilisation unique : journée, ½ journée, séjour et saison.
- La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

#### Validité du forfait

- Les forfaits dont la durée est supérieure à la ½ journée sont personnels, incessibles et intransmissibles.
- Les forfaits dont la durée est supérieure à la ½ journée sont personnels, incessibles et intransmissibles.
- Gratuités, enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 75ans justificatif obligatoire
- Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.
- La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

#### Réductions et gratuités (enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 76ans)

- Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.
- La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

#### Modalités de paiement

- Les paiements sont effectués en devises euros :  
Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la RDSGV.  
Soit en espèces  
Soit par carte bancaire  
Soit par chèque vacances (pas de rendu monnaie)  
Soit par chèque « pass port découverte »

#### Justificatifs de vente

- Bon de livraison : sur demande il est délivré, quel que soit le support, un bon de livraison sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits.
- Justificatif de vente : chaque émission de forfaits donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.  
Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

#### Contrôle des forfaits

Fraude – absence de forfait – forfait non valide

- Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (date, catégorie d'âge non conformes...) sera passible de poursuites et/ou indemnités ci-dessous.

Des agents assermentés de l'opérateur procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à Cinq fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Art. L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme)
- de poursuites judiciaires
- Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

#### Infractions aux clauses de transport

- En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes CGV et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

### Remboursement

#### Perte – Destruction - Vol

- En cas de perte, destruction ou vol et sur présentation du bon de livraison ou de justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

#### Arrêt des remontées mécaniques

- Seul un arrêt complet de plus d'une ½ journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un titre sur présentation dudit titre.
- Le titulaire forfait pourra bénéficier d'un dédommagement sur présentation de son titre auprès des hôtesses de caisse et dans la journée.  
Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du titulaire du forfait :
  - soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre,
  - soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant le 07 mars 2021

#### Journées de ski non utilisées

- forfait partiellement utilisé ou non utilisé :  
Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

#### Maladies ou accidents

- il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.  
Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès des hôtesses de vente.

#### ➤ FERMETURE TOTALE DU DOMAINE SKIABLE

Disposition particulière pour les titres saison :

les titres sont vendus pour une utilisation garantie de 6 semaine (42 jours) à compter du samedi du début des vacances de Noël. C'est uniquement pour cette période que le client peut prétendre à un dédommagement du titre dans le cas d'une fermeture du Domaine à partir de 8 jours consécutifs.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante :

(Nb jours d'arrêts\*/Nb jours de la période) x prix achat forfait

\*Nb jours d'arrêt = somme des jours des périodes de 8 jours et plus d'arrêts consécutifs.

La demande doit être établie au plus tard 2 semaines après la date de fermeture officielle de la saison. Le client devra faire sa demande par courrier à [remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr](mailto:remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr) en indiquant ses coordonnées, copie de ses forfaits et en joignant un RIB pour un éventuel dédommagement.

#### Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à M. Jean-François Motes, Directeur à l'adresse suivante :

RDSGV 1965 route du Grand Veymont 38650 GRESSE EN VERCORS

ou par mail [jfmotes@gresse-en-vercors.fr](mailto:jfmotes@gresse-en-vercors.fr).

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

#### COVID 19 : Respect des mesures et règles sanitaires – dispositions particulières

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la RDSGV a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières »

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

Tout Titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaire. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant qui lui seront transmises et dispensées par la RDSGV et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. En fonction des directives gouvernementales, le pass sanitaire pourra être exigé le cas échéant à l'usager des remontées mécaniques.

#### Mesure de restriction Energétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'OPERATEUR. Le cas échéant, la RDSGV/l'OPERATEUR s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes s'appliqueront.

#### Protection des données à caractère personnel

- l'ensemble des informations qui sont demandées par la RDSGV pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.  
Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.  
Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transports. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.  
Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente.